



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 47
 Nb de membres votants : 60
 (dont 13 pouvoirs)
 Quorum atteint

Département de l'Allier
 Arrondissement de Vichy

Communauté de Communes Entr'Allier Besbre

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
 Reçu en préfecture le 04/03/2022
 Affiché le
 ID : 003-200071470-20220214-DELIB202203-DE

DELIBERATION N°	2022.02.14/03
CLASSIFICATION	7.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 14 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 février à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet-Mériaud à VARENNES-SUR-ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 8 février 2022 et sous la présidence de Monsieur Fabrice MARIDET, 1^{er} Vice-président délégué à l'Administration générale et aux Politiques Ressources humaines, remplaçant le Président empêché.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Christian BONNET, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Xavier CADORET, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Eliane DERIOT, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jean-Pierre LECORNET, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, Jean-Louis PERICHON, André PIESSAT, Yves PLOUHINEC, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Christophe RONGET, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE

Les conseillers suppléants : Bernard MALBRUNOT représentant Hervé CHOMET, Daniel MATRAT représentant Jacqueline LAUSTRIAT, François JULLIEN représentant Laurent TALON, Eric THINET représentant Guillaume LACROIX

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Pascal BAUDELOT à Guy LABBE, Marie Agnès BONIN à Alain LOGNON, Michel BRUNNER à Pascal VERNISSE, Jean-Luc COLLIN à Christian PERRIER, Arnaud DELIGEARD à Jean-Louis GUINATIER, Geneviève DESVIGNE à François ATHAYNE, Léopold GODART à Fabrice MARIDET, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER, Jean-Luc MARQUANT à Fabrice MARIDET, Aude PARRET BONMARTIN à Jean-Noël MONIER, Annie-France POUGET à Isabelle MOULIN, Odile REVERET à Xavier CADORET, Blandine SOCHET à Christian LABILLE,

Absents : Jean Michel GILLARDIN, Roger LITAUDON, Sylvain NAFFETAS, Marlène SANTOS,

Secrétaire de séance : Guy LABBE

N° 03 – FINANCES – Budget 2022 – Autorisation de programme (AP-CP) - Fonds de concours aux communes membres de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire – 2021-2022-2023 - Actualisation

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'actualiser l'autorisation de programme et crédits de paiement « Attribution Fonds de concours aux communes » telle qu'indiquée dans le tableau présenté dans le rapport de présentation ci-annexé,
- D'ouvrir chaque année les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,
- D'autoriser le Président à liquider et mandater les versements aux communes bénéficiaires.

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée le 04/03/2022
 Déposée en Préfecture le 04/03/2022

P.E.C
 Le Président,

RAPPORT DE PRESENTATION

DELIBERATION N°	2022.02.12/03
CLASSIFICATION	7.1

N° 03 – FINANCES – Budget 2022 – Autorisation de programme (AP-CP) – Fonds de concours aux communes membres de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire – 2021-2022-2023 – Actualisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu la délibération n°2018.09.24/78 du 24 septembre 2018 par laquelle le conseil communautaire a instauré le dispositif d'attribution de fonds de concours par la Communauté de communes pour la période triennale 2018-2019-2020,

Vu la délibération N° 2021-04-15/58 du 15 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la reconduction du dispositif de fonds de concours pour la période triennale 2021-2022-2023,

Vu la délibération N°2021.03.29/59 du 15 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire a décidé l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement « Attribution Fonds de concours aux communes » sur une période triennale 2021-2022-2023,

Vu la délibération n° 2022.02.14/01 du 14 février 2022 par laquelle le conseil communautaire a pris acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022,

Considérant que la consommation annuelle des crédits budgétaires nécessite une actualisation de ladite autorisation de programme et crédits de paiement,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget principal 2022,

Il est rappelé :

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2022, la révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relative à l'« Attribution Fonds de concours aux communes » sur une période triennale 2021-2022-2023 a été présentée.

Compte tenu de la consommation des crédits ouverts au cours de l'exercice 2021, il y a lieu d'envisager l'actualisation de la répartition des crédits de paiement, le montant total de l'autorisation de programme étant maintenu à 900 000 €.

Autorisation de programme / Crédits de paiement : Fonds de concours aux communes membres de l'EPCI

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Cpt	Libellé	AP	Crédits de paiement - Dépenses		
			Réalisé	Prévisions	
			2021	2022	2023
04	Fonds de concours (subventions communes membres EPCI)	900 000	49 076	426 000	424 924
	TOTAL	900 000	49 076	426 000	424 924

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Cpt	Libellé	AP	Crédits de paiement - Recettes		
			Réalisé	Prévisions	
			2021	2022	2023
	Autofinancement - Fonds propre EPCI	900 000	49 076	426 000	424 924
	TOTAL	900 000	49 076	426 000	424 924

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'actualiser l'autorisation de programme et crédits de paiement « Attribution Fonds de concours aux communes » telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-dessus,
- D'ouvrir chaque année les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,
- D'autoriser le Président à liquider et mandater les versements aux communes bénéficiaires.